



**PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS PRISES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

**Présents :** Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Lorena BUTTO ; Karine BERNARD ; Fabien SOURIAU ; Jean Pierre COSTES ; Gwenn GUYADER ; Lucien INFANTI ; Christophe APAT

**Procuration :** René JACOB à Henri OLIVEIRA SOARES

**Secrétaire de séance :** Lorena BUTTO

**Date de convocation et d'affichage :** 17 mars 2025.

**Ajout point à l'ordre du jour :**

- Rénovation monument aux morts
- Vote des taux TFB TFNB THRS

Accepté à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2024 :**

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II-1 : Débat PADD de la révision du PLU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 04 Octobre 2024, et certains de ses objectifs. Il s'agit notamment :

- De tenir compte de la mise en place prochaine d'un réseau d'assainissement collectif sur la Commune et de mettre en cohérence la stratégie d'urbanisation avec ce nouvel équipement,
- De déterminer une trajectoire d'accueil et de développement pour les 10 à 15 prochaines années,
- De rendre le PLU compatible avec le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) des Hauts-Tolosans et avec le SCOT du Nord Toulousain dont la révision est en cours,
- D'intégrer les exigences de la Loi Climat et Résilience, et notamment l'amorce de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050,
- De questionner le socle du projet, à savoir le PADD, en conséquence,

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la Commune pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales, ayant inclus la mise en place d'ateliers de travail successifs.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Il s'organise selon les axes suivants :

1. Préserver les richesses du territoire
2. Mettre en œuvre un projet urbain qui conforte le rôle du cœur de ville
3. Relever les défis d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD n'a pas à se conclure obligatoirement par un vote.

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole au bureau d'études Paysages pour une présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

A l'occasion de ce débat, les conseillers municipaux se sont exprimés sur les orientations générales du PADD notamment en indiquant qu'elles reflètent le travail effectué lors des ateliers de préparation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :**

**- PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.**

## **II-2 : Approbation du Compte de Gestion 2024**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Cézert après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **II-3 : Approbation du Compte Administratif 2024**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Cézert après s'être fait présenté, par la 1<sup>ère</sup> adjointe, le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 résumé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	334 241,17 €	408 859,86 €
	INVESTISSEMENT	650 310,93 €	969 932,89 €
REPORTS DEL'EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT		166 933,79 €
	INVESTISSEMENT		53 395,53 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		984 552,10 €	1 599 122,07 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	1 276 541,44 €	1 180 231,00 €
	TOTAL RAR AREPORTER EN 2024	1 276 541,44 €	1 180 231,00 €
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	334 241,17 €	575 793,65 €
	INVESTISSEMENT	1 926 852,37 €	2 203 559,42 €
	TOTAL CUMULE	2 261 093,54 €	2 779 353,07 €

**Hors de la présence de Mr Henri OLIVEIRA SOARES, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (8 pour, 0 contre, 0 abstention) le compte administratif du budget communal 2024.**

### **II-4 : affectation des résultats**

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 approuve, à l'unanimité, les affectations suivantes :

- Résultat de l'exercice fonctionnement : 74 618.69€
- Résultats antérieurs reportés fonctionnement : 166 933.79€
- Résultats à affecter : + 241 552.48€
- Résultat de l'exercice en investissement (restes à réaliser retirés) : + 276 707.05€
- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0,00 €
- Report en fonctionnement R 002 : + 241 552.48€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) l'affectation de résultat arrêtée comme ci-dessus.**

#### **II-5 : Vote des Taux TFB ; TFNB et THRS**

Monsieur le Maire indique la possibilité de voter les taux TFB ; TNFB et THRS dans la mesure où le conseil ne souhaite pas les faire évoluer. L'absence du formulaire 1259 fourni par les services financiers de l'état, ne nous permet pas de déterminer les bases fiscales. Il n'est donc pas possible d'influencer sur ces taux sans ces informations.

Après une discussion les conseillers ne souhaitent pas se prononcer sur une éventuelle évolution de ces taux, le vote est REPORTÉ à une prochaine séance. Monsieur le Maire informe que si les taux évoluent lors de la prochaine séance, le budget devra faire l'objet d'une décision modificative.

#### **II-6 : Budget primitif 2025**

Après avoir échangé sur les prévisions budgétaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté en séance comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2024</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	612 672.37€	371 119.89€
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		241 552.48€
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>612 672.37€</b>	<b>612 672.37€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	580 324.48€	303 617.43€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 276 541.44€	1 180 231.00€
Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté		371 119.89€
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 856 865.92€</b>	<b>1 856 865.92€</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 469 538.29€</b>	<b>2 469 538.29€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus.**

#### **II-7 : Mise en conformité électrique de l'église.**

Monsieur le Maire explique les travaux qui doivent être réalisés et la raison de ces travaux (sécurité).

Le montant relatif à cette mise en conformité électrique s'élève à :

-6 342€ HT, soit 7 610.40€ TTC, avec le prestataire Bruno BOURGADE.

Sur ces informations Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce projet de mise en conformité électrique de l'église, de valider le choix du prestataire et de l'autoriser à déposer le dossier pour la demande de subvention auprès du département.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

- **De réaliser le projet de mise en conformité électrique de l'église ;**
- **De valider l'entreprise Bourgade Bruno et le devis d'un montant de 7 610.40€ TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la demande de subvention (40%) auprès du département.**

## **II-8 : Rénovation du Monument aux Morts.**

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'état de vétusté du monument aux morts, il est nécessaire de le rénover. Il est proposé aux conseillers le prestataire Thierry Butto pour un coût de rénovation de 2 925 HT et TTC (Pas de TVA sur ce type de monument).

Monsieur le maire demande l'autorisation de déposer un dossier pour la demande de subvention auprès du département.

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

- **De procéder à la rénovation du monument ;**
- **De valider le prestataire Thierry Butto et le devis de 2 925€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la demande de subvention (40%) auprès du département.**

## **Informations diverses :**

### Schéma directeur des eaux pluviales :

Monsieur Le maire informe le conseil sur la nécessité de lancer le schéma directeur des eaux pluviales. La commune s'est engagée auprès du département à réaliser ce schéma dans l'objectif de protection de la départementale D58F, Cette étude est essentielle pour connaître l'état de notre réseau des eaux pluviales et il est nécessaire de comprendre les écoulements des eaux de ruissellement afin de se prémunir des épisodes de pluie diluvienne. Réseau 31 en charge de ce type de démarche est submergé de demande. Il est donc nécessaire de solliciter cet opérateur pour qu'il inscrive la commune dans la liste d'attente.

### CECA

Monsieur le maire informe que :

- Le planning des travaux est respecté ;
- La dérogation de licence 3 est accepté
- La commune s'engage dans une démarche d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire propose de fixer la date de la cérémonie au 04 septembre et d'informer par avance les différentes autorités concernées.

### Assainissement collectif

Pas d'information, le planning est toutefois respecté

## **Questions diverses :**

### Questions de Lucien Infanti

#### Toilettes publiques

Est-il possible de remplacer le robinet des toilettes publiques par robinet à poussoir ?

Est-il possible de positionner un éclairage avec détecteur en extérieur et en intérieur ?

#### Conteneurs

Deux supports de conteneurs sont endommagés (chemin d'empiroulet et route de Launac) cela doit être signalé à la CCHT

**En l'absence de questions supplémentaires la séance est levée à 21h20.**

